

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0375\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Mise à disposition de locaux sis  
Maison des Arts aux associations  
"Le sens de la vie" et l'école de  
spectacle petits pas La Glacerie -  
signature des conventions**

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

3. Domaine et Patrimoine  
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que les associations « Le sens de la vie » et l'école de spectacle petits pas La Glacerie ont sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux afin de pouvoir organiser leurs cours de danse,

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces associations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de mettre gratuitement à disposition des associations « Le sens de la vie » et l'école de spectacle petits pas La Glacerie des locaux sis Maison des Arts, 50470 La Glacerie selon les modalités, jours et horaires précisés dans les conventions de mise à disposition.

**ARTICLE 2** – de signer les conventions de mise à disposition de locaux, établies pour la période de septembre 2022 à juillet 2023, avec les associations citées ci-dessus et représentées par leur président(e).

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 4** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution

Envoyé en préfecture le 08/11/2022  
Reçu en préfecture le 08/11/2022  
Publié le 08/11/2022  
de la présente décision **SLOW**  
ID : 050-200056844-20221102-DM\_2022\_0375\_CC-AR

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 2 novembre 2022,

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Maire-Adjoint,  
Gilbert Lehoustevin

